



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 61166

Texte de la question

M Henri Bayard demande à Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir lui préciser si toutes les dispositions ont bien été prises en ce qui concerne la redevance pollution qui s'appliquerait aux agriculteurs, et notamment pour les problèmes de délais, pour l'investissement nécessaire et pour les aides indispensables à ces investissements.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif d'intégration au système des agences de l'eau des activités agricoles à l'origine de pollution se met progressivement en place. Le 12 juin 1991 le comité interministeriel sur le VIe programme des agences de l'eau avait décidé que : le VIe programme devait engager la lutte contre les pollutions d'origine agricole et que, sur la base d'un accord-cadre élaboré entre les ministères de l'agriculture et de l'environnement et ayant fait l'objet d'une large concertation avec les organisations professionnelles agricoles, il serait demandé à tous les comités de bassin de se prononcer sur le dispositif à mettre en œuvre ; le VIe programme devait prévoir l'introduction de l'azote nitrique dans l'assiette des redevances selon des modalités négociées par bassin, en cohérence avec la directive communautaire concernant la pollution par les nitrates ; un montant significatif d'aides des agences pour les investissements à consentir au titre du VIe programme devait être prévu. Ces dispositions ont été confirmées en conseil des ministres le 19 juin 1991. Conformément à ces dispositions un accord-cadre a été signé par les deux ministres de l'agriculture et de l'environnement le 11 mars 1992. Cet accord fixe en premier lieu les principes sur lesquels se basera l'intégration progressive des exploitants agricoles dans le dispositif général instauré par les articles 13, 14, 14-1 et 14-2 de la loi sur l'eau de 1964. Il fixe en même temps les modalités de mise en vigueur de ces principes. Il prévoit enfin une très grande progressivité dans la mise en place des aides et des redevances, l'accord-cadre couvrant les VIe et VIIe programmes des agences de l'eau. En application de ces décisions les agences de l'eau ont d'ores et déjà provisionné à leur VIe programme un montant de 1,2 milliard de francs d'aides destinés à soutenir les efforts de l'agriculture en faveur de la lutte contre la pollution. Les modalités techniques de ce dispositif font actuellement l'objet de discussions élargies. En particulier, il est apparu nécessaire de procéder aux simulations le plus complètes compte tenu de la grande variabilité des situations. C'est sur la base de ces travaux que pourront être prises les décisions et en tout premier lieu les dispositions fixant l'assiette des redevances, les modalités de calcul des primes pour épuration et le dispositif additionnel prévu par l'accord-cadre.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61166

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1992, page 3897